

## Décision 2019/11

### Mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Est

*L'Organe exécutif,*

*Rappelant* les dispositions de l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

*Rappelant également* les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

*Relevant* que le Centre de synthèse météorologique-Est, qui est l'un des trois centres internationaux coopérant dans le cadre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), s'acquitte de ses fonctions depuis 1979, date de création de l'EMEP,

*Rappelant* le mandat des centres internationaux de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/8, annexe IV), adopté à sa quatrième session (ECE/EB.AIR/10),

*Conscient* de la contribution du Centre à l'évaluation scientifique de l'évolution et de l'état actuel de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles à la Convention,

*Prenant acte* de l'appui fourni aux Parties à la Convention et à l'EMEP par le Centre de synthèse météorologique-Est, qui s'emploie notamment à :

a) Tenir constamment à jour les outils de modélisation indispensables à la vérification des effets des mesures prises pour réduire les émissions de polluants dans la région de la CEE, en particulier les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants (POP), et favoriser l'élaboration de nouveaux outils ;

b) Étendre la portée du modèle de l'EMEP à l'échelle mondiale afin d'appuyer l'évaluation des effets des métaux lourds et des POP dans l'hémisphère Nord ;

c) Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration des données d'émission communiquées par les Parties et aider le Centre des inventaires et des projections des émissions à compléter les données sur les émissions de métaux lourds et de POP qui sont insuffisantes ;

d) Contribuer à l'élaboration de rapports d'évaluation et d'analyses des tendances concernant les concentrations et dépôts de pollution atmosphérique au cours des quarante dernières années dans la zone couverte par l'EMEP ;

e) Mener en collaboration avec les experts nationaux plusieurs études pilotes visant à déterminer la raison des écarts existant dans certains pays entre les données d'émission, les données résultant des mesures et les données résultant de la modélisation ;

e) Appuyer le partage, l'utilisation et l'évaluation des modèles de l'EMEP en tant qu'outils d'évaluation par les Parties du transport et des dépôts de pollution atmosphérique aux niveaux national et régional ;

*Conscient* de la nécessité d'actualiser le mandat de l'Équipe spéciale en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention<sup>1</sup> ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

*Relevant* que les dépenses annuelles des centres qui coopèrent dans le cadre de l'EMEP pour réaliser les activités inscrites au programme de travail de l'Organe directeur de l'EMEP sont couvertes conformément au Protocole EMEP, par des contributions versées par les Parties à la Convention sur la base du budget annuel de l'EMEP approuvé par l'Organe exécutif, sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP :

1. *Prend note avec satisfaction* du fait que la Fédération de Russie héberge le Centre de synthèse météorologique-Est ;

2. *Adopte* le mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Est, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que le Centre doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Décide* que le Centre est responsable de la communication avec les experts nationaux, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur ses travaux, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

4. *Décide* que le Centre est chargé d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

---

<sup>1</sup> Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

## Annexe

### Mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Est

1. Le Centre de synthèse météorologique-Est continuera d'apporter une assise scientifique à la Convention pour ce qui est de la communication d'informations sur la modélisation des métaux lourds (plomb (Pb), cadmium (Cd) et mercure (Hg)) et des polluants organiques persistants (POP), tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles (PCB), les polychlorodibenzo-p-dioxines et les polychlorodibenzofurannes (PCDD/PCDF), et l'hexachlorobenzène (HCB).

2. Le Centre rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.

3. Les fonctions du Centre sont les suivantes :

a) Préparer des données sur les émissions anthropiques de métaux lourds et de POP aux échelles régionale (zone couverte par l'EMEP) et mondiale, y compris des données sur les paramètres auxiliaires (tels que la hauteur, la variation dans le temps et la composition chimique des émissions), pour contribuer à la modélisation opérationnelle fondée sur les jeux de données d'émission maillées fournis par le Centre des inventaires et des projections des émissions et sur les estimations d'experts ;

b) Préparer les données nécessaires à la modélisation des métaux lourds et des POP aux échelles régionale et mondiale, y compris des données sur la mise en suspension par le vent des poussières minérales et les concentrations atmosphériques des réactifs chimiques et des particules ;

c) Recueillir et traiter les données de mesure provenant de divers réseaux de surveillance et de diverses bases de données (telles que la base de données EBAS, la base de données européenne AirBase, le Global Mercury Observation System et l'entrepôt de données du Plan mondial de surveillance du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Convention de Stockholm) afin d'évaluer les performances des modèles ;

d) Mettre à jour les outils de modélisation en intégrant les nouveaux éléments et les paramétrages améliorés mis au point par le Centre dans le cadre de ses activités de recherche, conformément au plan de travail biennal et en collaboration avec la communauté scientifique ;

e) Réaliser des simulations de la dispersion des métaux lourds et des POP à l'échelle mondiale afin d'évaluer le transport intercontinental du mercure et des POP et ses effets sur les niveaux de pollution dans les pays de l'EMEP ;

f) Effectuer des essais et des évaluations supplémentaires pour établir les performances des modèles pour ce qui est des simulations de la concentration atmosphérique, des niveaux des dépôts et des relations source-récepteur entre les métaux lourds et les POP dans le nouveau maillage de l'EMEP ;

g) Évaluer la modélisation opérationnelle des niveaux de pollution par les métaux lourds (Pb, Cd et Hg) et les POP (HAP, PCB, PCDD/PCDF et HCB) dans la région de l'EMEP ;

h) Assurer et contrôler la qualité des résultats de la modélisation en les comparant aux mesures effectuées par l'EMEP et par d'autres réseaux de surveillance ;

i) Fournir un appui aux Parties à la Convention en ce qui concerne l'utilisation des résultats des évaluations des modèles et l'accès aux outils de modélisation, et, en particulier, présenter et analyser les résultats des études de cas et des autres activités de recherche menées dans les pays sur la pollution par les métaux lourds et les POP effectuées avec une résolution plus fine ;

j) Établir les rapports annuels de situation et les rapports de pays pour les pays relevant de l'EMEP et publier sur le site Web du Centre de synthèse météorologique-Est les résultats des modélisations ; développer et tenir à jour la version russe du site Web afin de faciliter l'accès à l'information des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ;

k) Continuer de collaborer avec le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures dans le cadre de l'évaluation des niveaux de pollution par les métaux lourds en Europe, en utilisant les résultats de la modélisation et les mesures effectuées dans les mousses, et intensifier la coopération avec d'autres programmes internationaux concertés ; aider le Centre de coordination pour les effets en apportant des informations sur les dépôts de métaux lourds et de POP pour chaque écosystème en vue de l'évaluation des dépassements des charges critiques ; contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique en fournissant des données sur les substances toxiques (HAP, PCDD/PCDF, etc.) ;

l) Coopérer à la diffusion d'informations et à l'échange de données avec des organismes internationaux tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique ;

m) Rendre compte de ses activités et de ses résultats à l'Organe directeur de l'EMEP et au Groupe de travail des effets, et participer aux réunions annuelles des équipes spéciales pertinentes (à savoir l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation et l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère) ;

n) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.